Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213502354-20260217-2026021705-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de La Guerche-de-Bretagne
Commune de Rannée

Rannée

Convocation le : 13 02 2026
Affichage le : 13 02 2026

DELIBERATION 2026.02.17.05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix sept février à vingt-heure, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame MOREL Karine, Maire.

Etaient présents : MOREL Karine, LAHAYE Stéphanie, DAGUIN Paul, BRIANTAIS Catherine, PELISSON Patricia, TAILLANDIER Isabelle, PELTIER Serge, GANACHE Jean-Michel, TAILLANDIER Vincent.
Étaient excusés : MARTIN-CHUDEAU Patricia donne pouvoir à Stéphanie LAHAYE, LEBRETON Didier excusé donne pouvoir à Catherine BRIANTAIS, BIZEUL Claude excusé donne pouvoir à Paul DAGUIN.
Secrétaires de séance : Le Conseil Municipal a désigné Taillandier Isabelle, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	12
Quorum :	07
Présents :	9
Votants :	12

2026.02.17.05 | Admission de Créances en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'état des produits irrécouvrables transmis par le Comptable Public en date du 6 février 2026, présentant un montant total de 280.73 € ;
CONSIDÉRANT que le Comptable Public a effectué toutes les diligences nécessaires pour le recouvrement de ces créances sans succès ;
CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre comptable qui n'éteint pas la dette du redevable ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'apurement des comptes de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées pour un montant total de **280.73 €**.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, au chapitre **65**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à émettre les mandats de paiement correspondants.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme
Le 17.02.2026
Le Maire, Karine Morel

MAIRIE DE RANNEE 35130